

Le Bonnet Rouge

DIRECTION & PUBLICITÉ
14, rue Drouot (Paris 9^e)
Téléph. : CENTRAL 69-70

Quotidien Républicain du soir

5 centimes — PARIS ET DÉPARTEMENTS — 5 centimes

RÉDACTION & ADMINISTRATION
142, rue Montmartre (Paris 2^e)
Téléph. : CENTRAL 80-63

Abonnements : Paris 20 fr. ; Départements 24 fr. ; Étranger 32 fr.
Les abonnements pour 6 mois sont reçus

DIRECTEUR :
Miguel ALMEREYDA

Pour la Publicité s'adresser à la Direction
44, rue Drouot, Paris (9^e)

Contre l'Alcoolisme La Chambre est souveraine

C'est une loi qui doit régler le commerce des boissons

Nous vivons, on semble l'oublier trop, sous un régime politique qui est la République parlementaire.

Le peuple entend gérer lui-même ses affaires, par l'intermédiaire des représentants qu'il choisit lui-même : les députés et les sénateurs.

C'est à ces députés et sénateurs, à eux seuls, qu'il appartient de faire les lois. Or, il semble qu'on veuille, dans certains milieux, méconnaître systématiquement ce rôle, ce privilège du Parlement.

C'est ce qui arrive pour la réglementation du commerce des boissons.

On veut combattre l'alcoolisme, en régler ses progrès. C'est parfait.

Mais comment s'y prend-on ?

On oublie, on oublie volontairement que la Chambre des députés est saisie d'un projet de loi qui a justement pour objet de supprimer l'alcoolisme, projet que le Parlement examinera à son heure, et votera ou n'y votera pas, suivant qu'il lui apparaîtra conforme, ou non, aux intérêts du peuple.

Et sans attendre la décision du Parlement, seul qualifié pour légiférer en la matière, on prend les devants, en édictant telle ou telle prohibition.

On sait le sort que les événements ont fait à ces mesures qui n'émanaient pas du Parlement. Le préfet de la Loire a dû rapporter l'arrêté brutal par lequel il

interdisait purement et simplement la vente de l'alcool, révolutionnant ainsi son département.

La mésaventure du préfet de la Loire n'a pas appris à tous le danger qu'il y a à vouloir empiéter sur les attributions de la Chambre et du Sénat.

Le Parlement a des devoirs. Il a aussi des droits. On sait assez le rappeler à son devoir. Il faudra que l'on respecte ses droits.

Le commerce de l'alcool est réglementé par des lois. De nouvelles lois, seules pourront modifier la réglementation existante.

Qu'on en finisse avec ces arrêtés et ces règlements administratifs qui sont une insulte à la souveraineté du suffrage universel et de ses élus.

A la commission de législation fiscale

La commission de législation fiscale a poursuivi la discussion du nouveau régime de l'alcool.

Elle a adopté l'article 1 du contre-projet de M. Barthe, qui modifie le monopole de fabrication de l'alcool d'industrie.

En présence de ce vote, M. Landry, député de la Corse, a donné sa démission de rapporteur de la réforme. Les conditions dans lesquelles se poursuit la discussion devant la commission ne lui permettait pas, assure-t-il, de remplir utilement le mandat qui lui avait été confié.

Le Syndicat des Gestionnaires

Nous avons vu que les officiers du Service de Santé comprennent les Médecins, les Pharmaciens et les Officiers d'administration.

Les Médecins se sont réservés la Direction du Service de Santé. Ils sont donc entièrement responsables de la manière scandaleuse dont ce service a fonctionné pendant la guerre actuelle. Ayant rédigé tous les règlements, MM. les Médecins se sont réservés tous les droits. Ils occupent tous les postes élevés et se sont abondamment pourvus de galons.

MM. les Médecins sont des militaires qui n'ont jamais été soldats. Cela ne les empêche pas d'avoir, au besoin, sur leurs manches, des étoiles de généraux. Ils n'ont pas, il est vrai, à leur képi, des feuilles de chêne, mais quelque chose qui doit être apparemment des feuilles de rhubarbe.

MM. les Médecins dès qu'ils ont quatre galons ne font plus jamais de médecine.

Ils sont alors Médecins inspecteurs (assimilés aux généraux), Médecins principaux de 1^{re} ou de 2^e classe (colonels et lieutenants-colonels), Médecins-majors de 1^{re} classe (commandants).

Comme tels, ils exercent des fonctions purement administratives, telles que celles de Directeurs-régionaux du Service de Santé, Médecins-Chefs de Places, etc. Dans les Sections d'infirmiers, dans les formations ou trains sanitaires, hôpitaux, ambulances, etc., il existe un Médecin-Chef qui dirige tout et n'est responsable de rien.

Les Officiers d'Administration, déposés par MM. les Médecins de leurs attributions normales et réduits au rôle subalterne de comptables, font toute la besogne et sont responsables de tout. Les Médecins-Chefs signent ou visent toutes les pièces, sans engager aucunement pour cela leur responsabilité pécuniaire, la seule qui compte.

Certains officiers gestionnaires sont même obligés, comme de simples secrétaires, de rédiger les rapports signés par le Médecin-Chef. Ces derniers visent une quantité de paperasses sans les comprendre.

Qu'est-ce que cela peut bien leur faire ? Ils n'ont qu'une responsabilité mor-

le. Le gestionnaire a la responsabilité pécuniaire.

Citons un exemple : sur les factures administratives, signées par les fournisseurs des hôpitaux, l'officier gestionnaire doit certifier la réalité de la dépense et prendre en charge les matières et objets achetés. Il est seul responsable des prix, malgré le visa du Médecin-Chef qui signe : *vu, bon à payer*.

Le Médecin-Chef peut s'asseoir sur les règlements mais l'Officier gestionnaire, lui, est obligé de les observer car, dans le cas contraire, on peut le faire payer.

Après la guerre, lors de la Liquidation, c'est-à-dire lors de la vérification de la comptabilité des hôpitaux (vérification qui durera quinze ans) les Officiers gestionnaires auront à rendre leurs comptes. MM. les Médecins, dès la fin de la guerre, pourront rentrer chez eux, l'âme tranquille, certains de n'être jamais recherchés en rien.

Si les Officiers d'Administration ont les charges, ils n'ont pas les honneurs de leurs fonctions. Ils ne peuvent atteindre que le quatrième galon, avec le grade d'Officier d'Administration principal. Tous les hauts grades appartiennent aux Médecins. Ces derniers sont tellement jaloux de leurs prérogatives qu'ils se refusent à faire nommer en temps de paix le nombre d'Officiers d'Administration qui était strictement indispensable pour assurer le service en temps de guerre. Il n'existaient que trois cent cinquante officiers d'Administration en temps de paix. Il y a actuellement plus de 5.000 hôpitaux temporaires, sans compter les ambulances, trains sanitaires, etc. Or, dans chaque formation, il existe un gestionnaire responsable du matériel et de la dépense.

Qu'on fait MM. les Médecins ? Ils ont nommé des gradés et des simples soldats comme gestionnaires, plutôt que de voir se former auprès de la corporation médicale, une autre corporation ayant des intérêts à protéger et des droits à faire valoir. Nous l'avons dit : la responsabilité de ces « fonctionnaires officiers » ne peut être qu'illusoire et ils sauront, après la guerre, former avec les Officiers d'Administration, rendus à la vie civile, un immense Syndicat de défense.

A. L.

Les Balkans

Austro-Allemands contre Serbes

Leur plan se dévoile...

Pétrograd, 21 octobre. — Le critique militaire du *Kietch*, passant en revue la situation stratégique dans les Balkans, écrit :

En dehors des deux armées commandées par les généraux Kovess et Galwitz et qui comprennent chacune trois à quatre corps d'armée, il est très probable qu'une troisième armée allemande, plus forte et disposée en échelons, est dissimulée derrière l'aile gauche du général Galwitz, avec mission de livrer la principale attaque (en passant par la vallée de la Morava) dans la région silvane entre les troupes serbes et les troupes alliées.

...Mais les Serbes savent se défendre et meurent plutôt que de se rendre.

Londres, 21 octobre. — On mande de Rome au *Daily Telegraph* :

« Les informations de source allemande confirment que la campagne serbe revêt un caractère de plus en plus terrible : les femmes et les enfants mêmes ont pris les armes contre les envahisseurs. Aucun Serbe n'est fait prisonnier par les Austro-Allemands. Les mêmes informations disent que les trois corps d'armées austro-allemandes pour renouer les troupes d'invasion ne servent qu'à combler les vides. »

Bien que les Bulgares aient réussi à occuper Vranja, les pertes en hommes et en matériel dans cette action ont été énormes ; on parle de dix mille de leurs soldats tués en attaquant cette ville. Les Serbes qui la défendaient ont déployé un tel acharnement qu'ils ont porté jusqu'au dernier.

Bulgares contre Serbes

Les Bulgares coupent la voie ferrée à Vranja.

Athènes, 21 octobre. — On mande de Nîche que les Bulgares ont occupé le chemin de fer de Vranja à Istovatz ou ils se retranchent. Un grand combat s'est engagé sur les hauteurs de Vranja et de Kocchana. L'objectif des Bulgares serait de marcher sur Monastir, afin de couper les communications avec Salonique.

Dans la région de Negotine, deux attaques bulgares ont été repoussées.

Les informations des journaux signalent qu'après l'occupation de Kotsana et d'Iskip par les Bulgares, les Serbes se sont repliés sur Uskub.

...Visent Uskub et Monastir...

Athènes, 20 octobre. — Un grand combat est engagé sur les hauteurs de Olassona et Kotschana. L'objectif des Bulgares serait de marcher sur Monastir, afin de couper les communications avec Salonique.

Des informations des journaux signalent qu'après l'occupation de Kotschana et d'Iskip par les Bulgares, les Serbes se sont repliés sur Uskub. La population d'Uskub a quitté la ville. Les communications entre Nîche et Uskub sont coupées.

...Mais sont battus dans la vallée du Timok.

Athènes, 20 octobre. — Dans la région de Negotine (vallée du Timok), deux attaques bulgares ont été repoussées.

Les ministres de l'Entente quittent Nîche...

Athènes, 20 octobre. — Les ministres de l'Entente ont quitté Nîche et se sont rendus à Kraljevo. Suivant des informations de source bulgare, l'armée bulgare avancerait rapidement sur Kofmanovo et Uskub.

...Et la Grèce mettra des troupes à la frontière bulgare.

Lausanne, 21 octobre. — Suivant le journal grec *Neon-Asty*, le gouvernement hellénique a envoyé des troupes importantes le long de la frontière bulgare.

UN SYMPTÔME

Rome, 20 octobre. — Le fait que la Grèce masse des troupes à Salonique ou des transports arrivent tous les jours, est considéré comme significatif, car on y voit un indice des intentions de la Grèce, de se joindre aux Alliés contre la Bulgarie.

Les assurances données par le gouvernement de Sofia qu'il n'envisagerait aucune attaque contre la Grèce sont, en effet, démentées par la concentration de troupes bulgares sur la frontière de Macédoine.

LA VIE PARLEMENTAIRE

La Classe 1917, la Vie chère et la Censure

La Classe 1917

A-t-on l'incorporer en 1915

La classe 1917 va-t-elle être incorporée en 1915 ?

Le ministre de la Guerre le voulait. Il avait déposé un projet de loi dans lequel il demandait à la Chambre d'ordonner l'incorporation pour le 15 octobre. Mais les commissions compétentes ont examiné en détail les conditions dans lesquelles l'appel sous les drapeaux de ces jeunes gens qui n'ont que dix-huit ans, pourrait être effectué.

La commission d'hygiène chargée de donner son avis au point de vue sanitaire s'est montrée hostile à l'incorporation immédiate. La commission de l'armée veut entendre le ministre de la guerre et ne prendre une décision qu'après avoir obtenu tous les renseignements nécessaires au point de vue des effectifs.

La grande majorité des membres de la Commission estime qu'il serait préférable de n'incorporer les jeunes gens de la classe 1917 qu'au mois de février 1916.

M. Millerand sera entendu par les commissions de l'armée et de l'hygiène. Les commissions prendront alors une décision définitive.

Contre la Vie chère

Au nom du groupe socialiste au Parlement, M. Mistral, député de l'Aisne, vient de déposer une proposition de loi tendant à enrayer l'augmentation du coût de la vie, par la fixation de tarifs maxima et par le contrôle de la vente des denrées et produits de première nécessité.

Voici le texte de cette proposition :

Article premier. — Dans chaque ville ou agglomération de plus de 3.000 habitants, est constituée une commission chargée d'établir des tarifs maxima des denrées et produits de première nécessité, et d'assurer le respect de ces tarifs.

Art. 2. — Cette commission est composée :
Du maire ou du délégué du maire ;
De deux délégués du conseil municipal ;
De deux délégués du préfet, choisis parmi les citoyens n'exerçant aucun commerce.

Elle est présidée par le maire ou par le délégué du maire.

Elle peut entendre, à titre consultatif, les délégués des Syndicats agricoles ou des Chambres syndicales de commerçants, les représentants des organisations ouvrières et patronales, et toute personne qu'elle juge susceptible de l'éclairer dans l'accomplissement de sa mission.

Art. 3. — La Commission prévue aux articles précédents a le droit d'exiger des commerçants la présentation des factures, lettres de voiture ou autres pièces comptables pouvant servir à l'établissement des tarifs maxima de vente.

Le contrôle de la vente aux tarifs fixés est exercé par tous les officiers de police judiciaire et leurs auxiliaires, ainsi que par les agents des contributions indirectes et du service des fraudes, et par les gardes champêtres.

Art. 4. — Tout commerçant est tenu d'afficher, dans un endroit bien apparent, les tarifs maxima fixés par la Commission.

Chaque contravention sera punie d'une amende de 11 à 16 francs.

Art. 5. — Les commerçants vendant à des prix supérieurs à ceux des tarifs établis ou

qui tromperont ou chercheront à tromper la commission dans la production des pièces et renseignements nécessaires à l'établissement de ces tarifs, seront punis d'une amende de 16 à 100 francs.

En cas de récidive, la peine comprendra : 1^o la fermeture de l'établissement pendant une durée de 5 à 30 jours, ou l'interdiction de vendre, pendant le même laps de temps, si le délinquant vend sur la voie publique ou sur les marchés ; 2^o une amende de 100 à 1.000 francs.

En cas de seconde récidive, la fermeture définitive de l'établissement ou l'interdiction définitive de vendre sera prononcée ; l'amende sera de 500 à 5.000 francs, et le délinquant sera, en outre, passible d'une peine de cinq jours à un mois de prison.

La Censure politique

La Censure préventive va-t-elle disparaître ? C'est la question qui a été posée à la Commission de législation civile de la Chambre. M. Paul-Meurier a soutenu le principe obligatoire de la liberté de la presse, sous réserve de l'application de la loi du 5 août 1914. Il a démontré les dangers de la procédure actuelle et les inconvénients qui résultent pour la presse de suspensions ou d'interdictions qu'aucun article de loi ne justifie.

La Commission a adopté le principe de la proposition que lui soumettait M. Paul-Meurier tendant à donner un statut à la presse en temps de guerre.

Elle a été d'avis de supprimer d'une façon complète et définitive la Censure pour les questions et articles politiques ou économiques, mais elle a estimé qu'il était préférable de préciser le texte de la loi du 5 août 1914 en ce qui concerne les communications militaires ou diplomatiques. En conséquence, les journaux devront soumettre au Bureau de la presse tous les articles intéressant la Défense nationale.

Mais l'énumération des questions interdites sera restreinte. En aucun cas, le gouvernement ne pourra exercer un droit de suspension ; il n'aura, en cas de contravention, que le pouvoir de poursuivre devant la juridiction correctionnelle. D'autre part, la saisie préalable aura un caractère judiciaire.

M. Paul-Meurier a été chargé par ses collègues d'élaborer un rapport.

Le texte définitif de la proposition sera arrêté mercredi prochain.

COQUILLES

Deux coquilles que nous tenons à rectifier se sont glissées dans l'article de Charles Bourg sur le rôle du parti radical et radical-socialiste durant la guerre. Le secrétaire général du comité exécutif est M. Alfred Brard, et le dernier membre du comité directeur par nous cité est M. René Renault.

DERNIÈRE HEURE

UN VIEUX COMPTE QUI SE RECLE

Versailles. — (De notre correspondant particulier). — Sur mandat du juge d'instruction de Versailles, on a arrêté à Orleans Auguste Cavadi, qui est inculpé de vol avec effraction en 1909.

L'Explosion des Grenades Après l'Effroi, les Larmes

La reconnaissance des cadavres et la recherche des blessés

Le Bonnet Rouge annonçait, hier, dans sa « Dernière heure », la formidable explosion qui s'est produite dans une fabrique de grenades, au quartier de la Maison-Blanche.

Au moment où la nouvelle nous parvenait, on ne pouvait pas se rendre compte encore de l'étendue du désastre. C'est une catastrophe effrayante.

Les victimes, — morts et blessés — sont nombreuses et les dégâts matériels considérables.

Des familles sont plongées dans le deuil ; tout un quartier est bouleversé, des îlots entiers anéantis.

On trouvera en deuxième page le récit et la description de l'explosion et de ses effets.

Voici les nouvelles précisions que nos rédacteurs ont recueillies dans la matinée et le début de l'après-midi.

Paris pleure...

Ce fut une douloureuse stupeur, hier, lorsque dans le doux après-midi automnal, la nouvelle se répandit qu'une usine de munitions venait de sauter, dans le quartier d'Italie.

Des gens qui ne se connaissaient point s'abordaient, dans un élan de solidarité pitié. Les larmes aux yeux, des femmes commentaient les détails connus, plaignant les mortes, mais davantage encore les pauvres désemparés qui restent, mamans, marmottes ou poules, ceux-ci qui se battaient, l'esprit tranquille de savoir que la petite travaillait.

Autour du lieu de désastre qui atteint tout un quartier de Paris travailleur, des pièces déchirantes étreignent les coeurs de la foule accourue de partout et dont la houle, aux premiers rangs des barrières, s'élève contre les agents qui maintiennent à grand-peine les gens fous d'inquiétude.

Des parents s'y trouvent, en effet, surtout des femmes. Une vieille grand-maman serre contre elle trois marmottes. La maman est là, dans le tas fumant, où gisent des choses qui furent des êtres vivants, agiles, gracieux et dont on n'ose, à présent, évoquer la forme. Foile qui rit et danse, une femme est emmenée par deux agents dont le visage est bouleversé.

Ivre de joie, une fillette s'écrie à tout moment, comme ne pouvant croire à sa chance : « Et moi, qui devais commencer à travailler là-dedans, demain ! »

Horrible coup de destinée mauvaise ! On songe, en proie à une sorte d'abattement

tragique, à ces vaillantes femmes qui besognaient avec cranerie, au milieu des engins de carnage et, parfois, fleurissaient d'une fraîche rose tout table de travail.

Victimes, vous aussi, de l'horrible Force, dévorées par cette monstrueuse divinité du Meurtre érigé en principe, ouvrières de Paris tombées parmi l'épouvante sans même le brin de gloire, adieu à vous toutes ! Paris pleure...

Fanny Clar.

A la Morgue

Quand on franchit le seuil du dépôt mortuaire de la Morgue, aujourd'hui transformé en chapelle ardente, on croit rêver et revivre, en songe, les tragiques époques du Bazar de la Charité et de la catastrophe de la gare du Métro, aux Couronnes. C'est le même tableau lugubre de cercueils déjà aux trois quarts fermés par le couvercle, qui s'alignent semblables et symétriques, exhibant leur nudité de bois blanc.

Beaucoup, hélas ! ne connaissent que des débris informes, et il faut une circonstance imprévue, un détail d'effort, de costume ou de robe pour permettre une identification qui ne peut reposer sur les traits d'un visage disparu.

Au dehors, le défilé lamentable des familles. Un fils, une femme, une fille, un père travaillant à l'usine de la Maison-Blanche. Ils ou elles n'ont pas reparu au domicile depuis l'explosion. Tout fait donc prévoir que ces êtres chers comptent parmi les victimes, et les malheureux viennent chercher, à l'épouvantable certitude.

Durant toute la matinée, depuis neuf heures, ces scènes déchirantes de reconnaissance se sont succédées.

Il faudra encore certainement plusieurs jours avant qu'on soit exactement fixé sur le nombre de morts et de blessés. Peut-être un est-il encore qui gisent sous les débris des hangars effondrés.

D'ores et déjà, l'enquête doit avoir établi les causes de la catastrophe. Mais cette enquête étant rigoureusement technique et militaire, on ne pourra en connaître les résultats que lorsqu'on vaudra bien les communiquer à la presse.

L'identification des victimes

MM. Lescouvé, procureur de la République ; Boucard, juge d'instruction ; Laurent, préfet de Police ; Paul, secrétaire général de la Préfecture de Police, ont assisté ce matin à la Morgue à l'examen des corps des victimes de la catastrophe d'hier. Ce sont les docteurs Socquet et Dervieux, qui avaient été chargés des constatations médicales.

Deux corps ont été reconnus par les familles. MM. Delanglade et Postaire, commissaire de police de la Maison-Blanche et de Notre-Dame, s'occupaient des formalités.

Trois autres des malheureuses victimes transportées à l'hôpital sont mortes dans la nuit.

La Manière des Monarchistes

« Le malfaiteur Hervé », — c'est le titre de l'article de Charles Maurras, dans l'*Action française*, organe royaliste d'Union Sacrée.

« Bravo pour votre juste et énergique protestation contre article criminel et impudique scandaleux du malfaiteur national. Continuez jusqu'à arrestation et châtiement. » — ça, c'est la réponse d'un lecteur à Maurras.

Tel journal, tels lecteurs.

Et Maurras, reconforté par cet encouragement, continue.

« La thèse du malfaiteur... »

« Nous n'avons pas à intervenir dans le dialogue du gouvernement et du commandement militaire. Mais Hervé n'a pas à y intervenir non plus. D'abord parce qu'Hervé est un imbécile. Ensuite, parce qu'il est un indigne... »

« Nous pourrions nous contenter de hausser les épaules, si, encouragé par l'impunité, il ne recommençait des campagnes d'empoisonnement militaire. Nous avons souvent dit combien elles sont stupides, et cela se voit et se touche. »

« Je conclus : il faut y couper court. Il faut arrêter ce particulier. Je répète : il faut l'emprisonner du plus tôt. »

Et maintenant, au tour de Jean Longuet, de notre ami Jean Longuet, le sympathique député de la Seine.

Écoutez Maurras, bien qu'il soit fort empêché de nous rendre la pareille :

« Hier matin, nous lisions, dans l'*Humanité*, un article de M. Jean Longuet.

Il était un peu pâli, ça et là, mais enfin il parlait de la démission prohibée. M. Longuet est socialiste, petit-fils de juif allemand et faible d'esprit... »

Enfin voici pour le Bonnet Rouge :

« Lamentable torchon... »

« Hébertisme du gâtisme. »

Et l'ordre s'épale complaisamment, impunément.

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

TROIS HEURES

A trois reprises, les assaillants ont essayé de pénétrer dans nos positions ; déçus par le feu de nos mitrailleuses et les rafales de notre artillerie, ils se sont finalement arrêtés devant nos réseaux de fil de fer et n'ont pu aborder sur aucun point nos premières lignes de tranchées.

Au cours de la nuit nous avons également repêché une attaque allemande contre nos positions du Bois de Givenchy, au nord-est de Soissons.

En Lorraine, un coup de main tenté par l'ennemi sur nos postes d'écoute à l'est de Moncel a complètement échoué.

Rien à signaler sur le reste du front.

A la suite du bombardement signalé hier soir à Reims sur le front de huit à neuf kilomètres qui s'étendait entre butte de tir et Prunay, les Allemands ont renouvelé l'attaque qui avait précédemment échoué la veille dans la même région.

Malgré la violence de la préparation d'artillerie et la densité encore accrue des nappes de gaz sulfureux, l'ennemi a essuyé un nouvel échec.

